Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260511-0812624-DE

Affiché le

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

Vote
A bulletin secret

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 11 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 5 Mai 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BRIAND Véronique, GALISSON Carolane, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAURES Estelle à M. MENEUX Loïc

Mme ROULLEAU Nadine a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-024
Election des membres de la Commission d'Appel Offre - régularisation suite au retour du contrôle de légalité

Vu le courriel du Bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 26 mars 2026 informant la commune du caractère illégal de la délibération n° 081-26-011 du 20 mars 2026 et demandant son retrait ;
Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L .1411-5 du même code ;
Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Considérant que l'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal ;

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 081-26-011 du 20 mars 2026 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offre ;
- de procéder à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ;

Une liste se présente :

LISTE 1 :

Candidats au poste de titulaires :
- Jean-Christophe MUSSETA
- Claude FOUILLET
- Loïc MENEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260511-0812624-DE

Candidats au poste de suppléants :
- Thierry RENOUX
- Solenne GUINARD
- Estelle BAURÈS

Il n'y a pas d'autre liste à se proposer.
Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 14
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 14
La liste 1 obtient : 14 voix

Sont ainsi déclarés élus :
- Jean-Christophe MUSSETA, Claude FOUILLET et Loïc MENEUX, membres titulaires
- Thierry RENOUX, Solenne GUINARD et Estelle BAURÈS, membres suppléants

Pour faire partie, avec monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 12 Mai 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)